

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.

Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.

La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.

L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.

En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.

Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Biologie et Biologie :

La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.

Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Éducation :

L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.

Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.

La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.

La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

Réclamation : contact@mupras.com
Prise en charge : pec@mupras.com
Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

MUPRAS : Centre Allal Ben Abdellah - 6ème Etage Angle Rue Mohamed Fakir et Rue Allal Ben Abdellah - Quartier de l'Horloge Casablanca 20000 - Tel. : 05 22 20 45 45 (LG) - Fax : 05 22 22 78 18 - www.mupras.com

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 2276 Société : Royal AIR MAROC
 Actif Pensionné(e) Autre : 93333
Nom & Prénom : MALAJATI Mohamed Date de naissance : 01/01/1947
Adresse : 657 SOUD TAZAB Rue 7a n. 11
An elou Casablanca
Tél. : 0668 96 02 22 Total des frais engagés : 1042,30 Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :



Date de consultation : 24/02/2020

Nom et prénom du malade : M. MALAJATI Mohamed Age: 1947

Lien de parenté : Lui-même Conjoint Enfant

Nature de la maladie : HIA + coronarien + Angines

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Casablanca

Signature de l'adhérent(e) :

Le : 27/02/2020

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
24/02/20	CS		G	 Dr. Ibussam MALAJAI Réanimation Médicale CHU Ibn Rochd - Casablanca

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
PHARMACIE CHARM CHEIKH N°600 LOTS HAMRA 3 AVAL QAD AIN CHOCK - CASABLANCA TEL:05 22 50 65 10/06 22210219	24/02/2020	1042,30 DHS

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

Hôpital sans Tabac
Fumer tue

مستشفى بدون تدخين
التدخين يقتل

Casablanca, le : 24/02/20

ORDONNANCE

Docteur :

83,10 x 2
46,50

Mr. MAEAJATI Mohamed

- 1) Tenormine 100 = 1cp/j pdt 3 mois
- 2) Coveram 5mg/5 = 1cp/j pdt 3 mois
- 3) Kardégic 45 = 1s/j pdt 3 mois
- 4) Redilip 20 = 1cp/j soin (N=1)
- 5) Hocel 20 = 1cp/j soin (N=1)
- 6) Augmentin 1g = 1s x 3/j pdt 7joue
- = 104230

PHARMACIE CHARM CHEIKH
N° 600 LOTS HAMRA 2 AV AL QODSI
AIN CHOCK - CASABLANCA
05 22 50 65 10 / 06 22 21 02 18

Dr. Ibtissam MALAJATI
Réanimation Médicale
CHU Ibn Rochd - Casablanca

83,10

PPV 830H70

190000

208,00

PPV 200H70

97,60

83,10

PPV 830H70

190000

208,00

97,60

46,50

PPV: 126,30 DH
LOT: 620195
PER: 03/21

LOT: 19E004
KARDEGIC 75MG
SACHETS 830
P.P.V: 30DH70

6 118000 061847

LOT: 19E005

KARDEGIC 75MG
SACHETS 830

P.P.V: 30DH70


6 118000 061847

LOT: 19E005
PER: 04/2021

KARDEGIC 75MG
SACHETS 830

P.P.V: 30DH70


6 118000 061847